



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEFITEM

## Formation en intra-établissement

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve, du commanditaire aux présentes conditions générales de vente, au contenu de la convention de formation et du projet pédagogique. Ces documents prévalent sur tout autre support.

### PROJET PEDAGOGIQUE

Le programme et les modalités de formation seront proposés, soit à partir d'un intitulé figurant sur le site ou la plaquette de DEFITEM, soit à partir d'un projet spécifique répondant à un appel d'offres. Le projet détaillé, une fois défini et validé par le commanditaire, servira de base à la contractualisation du déroulé de formation entre l'établissement et DEFITEM. L'établissement commanditaire se charge de convoquer ses salariés et de leur communiquer le contenu de la formation. Il transmet la liste des participants à DEFITEM et indique le lieu exact au minimum 15 jours avant le démarrage de l'action de formation.

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une convention de formation est établie et adressée au(x) demandeur(s) préalablement au début de l'action de formation pour signature et apposition du cachet de la structure. Celle-ci est rédigée selon les textes en vigueur et doit être retournée avant le premier jour de stage. En cas de formation conjointe à plusieurs établissements, une convention distincte est adressée à chacun d'eux.

### COÛT

Le coût standard facturé est celui figurant dans la plaquette et sur le site internet. Pour les formations « sur-mesure » et réponses aux cahiers des charges, le prix facturé est celui du devis inclus au projet pédagogique qui sert de base à la contractualisation. Ce devis peut faire l'objet de conditions spécifiques (renouvellement de prestations par exemple). DEFITEM n'est pas assujéti à la TVA, les prix sont indiqués nets de taxe.

### FACTURE

La facture est établie à l'issue de l'action ou, en cas de réalisation de sessions sur plusieurs mois, après chaque module mensuel de formation. En cas de formation conjointe à plusieurs établissements, la facturation est établie, sauf demande(s) contraire(s), au prorata du nombre de participant(s) par structures représentées. DEFITEM n'est pas assujéti à la TVA, nos prix sont indiqués nets de taxe.

### ATTESTATION DE PRESENCE

Une attestation nominative de présence est réalisée à l'issue de chaque formation à partir des feuilles d'émargements et adressée à l'établissement pour attribution à son (sa) salarié(e). Les feuilles d'émargements sont jointes au pli. DEFITEM offre la possibilité à l'établissement de remplacer le participant inscrit par une autre personne ayant le même profil. Dans le cas de formation nécessitant des prérequis particuliers, il appartient à l'employeur de s'assurer de l'adéquation entre le niveau de son (sa) salarié(e) et les objectifs de formation arrêtés.

### OBLIGATIONS MUTUELLES

Le formateur et le stagiaire doivent respecter les règlements intérieurs, tant de DEFITEM (consultable sur notre site), que de l'établissement accueillant.

Chacun est tenu à la discrétion et au respect de la confidentialité des situations professionnelles décrites au cours de chaque action ainsi qu'à l'expression des valeurs et des questionnements de chaque membre du groupe. La charte de comportements de DEFITEM est établie dans ce sens et mise à disposition des participants.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

L'annulation et/ou le report de formations conventionnées ne peuvent intervenir qu'en cas de force majeure\* et dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisme ou de l'établissement.

Si l'annulation/report est imputable à DEFITEM ou résulte d'éléments extérieurs ou de cas de force majeure, DEFITEM s'engage à proposer de nouvelles dates dans le mois qui suit l'ajournement de la session de formation.

L'établissement commanditaire peut exceptionnellement annuler sans frais une formation conventionnée si cette annulation intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage. Au-delà de ce délai, l'établissement convient de son report à des dates ultérieures concertées. A défaut, DEFITEM se réserve la possibilité de facturer une indemnité d'annulation forfaitaire de 150 €. L'acquiescement de ces pénalités ne peut pas être imputé au titre de la participation à la formation professionnelle.

\*Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux externes à l'entité de l'Organisme, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable.